

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf · 38914

Date d'émission: 11-04-16 Date de révision: 07-09-18 Remplace la fiche: 20-12-17 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LUSTREUR EXPRESS BARDAHL

Code du produit : 38914 # 7343891R2

Type de produit : Aérosol Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants

ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3

7522 TOURNAI - BELGIQUE 7522 TOURNAI - BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahlfrance.com - www.bardahlfrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

FR (français) 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 - Porter des gants de protection.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 - Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9). Peut produire une

réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, DE, FR, GB) (Note C)(Note U)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	20-40	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	5-15	Asp. Tox. 1, H304
KAOLIN substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1	1-3	Non classé

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2,2'-(octadec-9-enylimino)bisethanol	(N° CAS) 25307-17-9 (N° CE) 246-807-3 (N° REACH) 01-2119510876-35	<0.5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) 611-341-5 (N° Index) 613-167-00-5	<0.0015	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Brouillard d'huile substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)			Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(N° CE) 611-341-5 (N° Index) 613-167-00-5	(C >= 0,0015) Skin Sens. 1, H317 (0,06 = <c 0,6)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,06 =<c 0,6)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(C >= 0,6) Skin Corr. 1B, H314</c></c>

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir section 16

 -	454	II	_	remiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut produire

une réaction allergique.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Sable. Refroidir à l'eau

pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 3/11 07-09-18 (Version: 3.0)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations

 Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

 Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Précautions à prendre pour une manipulation sans denger

langer

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Matières incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

o. i. i didilicites de controle			
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques			
France	VME (mg/m³)	1200 mg/m³	
France	VME (ppm)	184 ppm	
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	275 mg/m³	
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	50 ppm	

KAOLIN (1332-58-7)		
France	VLE(mg/m³)	10 mg/m³ 8H

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Brouillard d'huile		
France	VME (mg/m³)	5 mg/m³ 8h
France	VLE(mg/m³)	10 mg/m³ 15min

butane (<0.1% (203-450-8	3)) (106-97-8)	
Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) # Alifatische koolwaterstoffen in gasvorm : Alkanen (C1-C4)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	7600 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	3200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants. EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Aérosol.Couleur: rose.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 64 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable, Aérosol extrêmement inflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,965

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	4951 mg/m³ 4 heures	

polydiméthylsiloxane (63148-62-9)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2008 mg/kg	

2,2'-(octadec-9-enylimino)bisethanol (25307-17-9)	
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 6/11

: Non classé

07-09-18 (Version: 3.0)

Toxicité pour la reproduction

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

()

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

LUSTREUR EXPRESS BARDAHL	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s (40°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l

4-(4-hydroxyphenyl)butan-2-one (5471-51-2) CE50 Daphnie 1 18 mg/l

KAOLIN (1332-58-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l

polydiméthylsiloxane (63148-62-9)	
CE50 Daphnie 1	> 0,0001 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100000 mg/l

2,2'-(octadec-9-enylimino)bisethanol (25307-17-9)	
0,1 - 1 mg/l	
0,1 - 1 mg/l (48h)	
> 0,01 - 0,1 mg/l (72h)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcane		es, cycliques, <2% aromatiques
	Biodégradation	80 % 28 jours

4-(4-hydroxyphenyl)butan-2-one (5471-51-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69 % (OECD 301D - 28 days)

2,2'-(octadec-9-enylimino)bisethanol (25307-17-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 %
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
2,2'-(octadec-9-enylimino)bisethanol (25307-17-9)	
Log Pow 3,4 (25°C)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients Indications complémentaires vides.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU		
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS
Description document de t	ransport		
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	*
14.4. Groupe d'emballag	14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

: 2 Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

FR (français) 11-04-16 (Version: 1.0) 8/11

: MP9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

: SG69

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P207, LP200

 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)
 : PP87, L2

 N° FS (Feu)
 : F-D

 N° FS (Déversement)
 : S-U

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : Aucun(e)

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1, SW22

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Tri (IMDG)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 9/11 07-09-18 (Version: 3.0)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : KAOLIN est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : KAOLIN est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

Danemark

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH: Acute Tox. 2 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2 Acute Tox. 3 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 Acute Tox. 3 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Gaz inflammables, Catégorie 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable. H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Acute Tox. 3 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 Acute Tox. 3 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Gaz inflammables, Catégorie 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Acute Tox. 3 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Gaz inflammables, Catégorie 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Gaz inflammables, Catégorie 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Gaz inflammables, Catégorie 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Gas 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Flam. Gas 1 Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : Gaz liquéfié Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11-04-16 (Version: 1.0) FR (français) 10/11

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
	3-010 [140. OE 220-203-0] (0.1)(00000-04-0). I dut produite une reaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

11-04-16 (Version: 1.0) 11/11 FR (français) 07-09-18 (Version: 3.0)